

adopté

SÉNAT

le 27 octobre 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

relatif à l'augmentation de la quote-part
de la France au Fonds monétaire international.

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à participer à la revision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international qui a été approuvée le 9 février 1970 par le Conseil des Gouverneurs de cette institution.

Voir les numéros :

Sénat : 364 (1969-1970) et 17 (1970-1971).

Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire est porté de 985 à 1.500 millions de dollars.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 octobre 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.